

CODE DE VIE DE L'ÉCOLE ST-RENÉ 2025-2026

Le même code de vie s'applique au service de garde et à la surveillance du dîner
(Version approuvée au CPE du 13 mai 2025)



Le désir de vivre en harmonie dans notre école nous a amené à élaborer ce code de vie. Chaque personne est différente. Chaque personne est importante. Chaque personne a le droit d'être bien et de s'épanouir à l'école. Nous souhaitons donc que ce code de vie te guide dans tes actions pour que tu sois un agent d'harmonie dans l'école.

À l'école St-René, nous nous engageons à offrir un environnement sécuritaire, harmonieux et accueillant pour tous les élèves et tous les adultes qui la fréquentent. Toutes les formes de violence et d'intimidation sont inacceptables à notre école ainsi que dans le transport scolaire, incluant celles faites au moyen d'un système électronique (cyber intimidation). À cet égard, une supervision parentale de l'utilisation des réseaux sociaux est fortement recommandée.

Être responsable de ses gestes et paroles, défendre ses droits et ceux des autres, dénoncer une injustice et venir en aide à autrui sont des comportements attendus de tous. Une situation de violence ou d'intimidation sera toujours prise au sérieux et des moyens seront mis en place pour y mettre fin rapidement. Une collaboration des parents est primordiale pour la réussite de cet engagement.

1. Je me respecte et je respecte les autres à l'école et dans l'autobus.

Comportements attendus :

- a) Je respecte les pairs, tout le personnel de l'école, mon chauffeur d'autobus et la direction. **J'utilise le vouvoiement lorsque je m'adresse aux adultes de l'école.** Je fais preuve de respect en tout temps. Ce respect de l'autre s'exprime par un langage approprié, des gestes adéquats et une attitude bienveillante. Je collabore respectueusement avec tous les adultes.
- b) J'arrive à l'heure à l'école le matin et le midi selon l'horaire établi.
- c) J'ai une tenue vestimentaire convenable et décente (Ex. Je porte un chandail qui couvre la ceinture). À l'école, je porte des chaussures sécuritaires.
- d) Je porte ma casquette et tout autre couvre-chef à l'extérieur seulement. Je laisse ma casquette et tout autre couvre-chef à mon casier alors que je suis en classe. Le capuchon ne doit pas couvrir ma tête dans la classe. De plus, par temps froid, je m'habille adéquatement (bottes, tuque, pantalon de neige, etc.).
- e) Je m'abstiens de porter sur moi ou d'apporter à l'école des objets inutiles ou images représentant des scènes de violence ou d'indécence.
Je circule sans perdre mon temps aux vestiaires, aux casiers, aux toilettes, à l'entrée et à la sortie des classes pour ne pas nuire aux autres. Je respecte les consignes données.

2. J'ai un comportement sécuritaire à l'école et dans l'autobus

Comportements attendus :

- a) En tout temps, je me déplace calmement, en silence et de façon sécuritaire pour les autres et moi-même. Lors des entrées et des sorties, je suis calme.
- b) J'ai un comportement sécuritaire. Les jeux de bousculade et de tirailage ainsi que les jambettes, l'impolitesse, les insultes et le tir d'objets (ex : boules de neige, branches, etc.) sont interdits. Au besoin, je demande l'aide d'un adulte pour m'aider à régler le conflit.
- c) Je ne circule pas à roulettes sur le trottoir devant l'école ainsi que sur la cour ou dans le passage près du débarcadère des autobus. Dès mon arrivée, je dois ranger mon vélo au support à bicyclettes ou sur la clôture de l'école.
- d) Je respecte les consignes de sécurité dans l'autobus.

3. Je prends soin de ce qui m'appartient, de ce qui appartient aux autres et de mon environnement.

Comportements attendus :

- a) Je prends soin des objets et du matériel mis à ma disposition en évitant de perdre, d'abîmer ou de détruire volontairement ou par négligence ce qui appartient à autrui. De plus, toute forme de vandalisme est interdite.
- b) J'ai le droit d'apporter un ballon, une balle, un ballon-poire, un cloche-pied, une corde à danser si mon enseignante le permet, mais j'en suis l'unique responsable.

- c) Je garde les lieux propres.
- d) Je dois porter mes souliers d'intérieur en tout temps dans l'école pour ma sécurité et le respect de mon environnement.
- e) Pour ma collation, je privilégie une collation saine, par exemple un fruit, un légume ou un produit laitier. De plus, il est défendu d'apporter ou de boire des boissons énergisantes.

4. J'utilise les moyens de communication acceptés par l'école.

Il est interdit d'avoir en sa possession dans l'école ou sur le terrain de l'école tout appareil électronique de quelque nature qu'il soit, notamment, cellulaire, appareil photo, montre intelligente, etc. En cas de non-respect, la direction de l'établissement pourra confisquer l'appareil et ce, pour une durée jugée appropriée selon les circonstances. De plus, la direction pourra imposer toute autre sanction prévue au présent code de vie. Bien entendu, l'utilisation d'appareils électroniques restera possible dans la mesure où elle sera autorisée par le personnel ou la direction de l'établissement.

5. Je respecte les exigences académiques de mon école.

Comportements attendus :

- a) Je me présente en classe avec une attitude positive et disposé à travailler.
- b) Je dois posséder tout le matériel nécessaire à mon cours.
- c) Je suis responsable de faire et de remettre mes devoirs ainsi que mes travaux scolaires, tel que prévu par l'enseignant(e).
- d) S'il y a des absences prolongées (vacances, voyages, tournois sportifs ou autres), les parents de l'élève sont responsables des apprentissages à maîtriser durant cette absence (article 17 de la Loi sur l'instruction publique). De plus, l'élève et/ou ses parents ne peuvent exiger des mesures de rattrapage portant sur la matière vue durant son absence.

Aucune forme d'intimidation (menace physique et verbale, taxage, exclusion, cyber-intimidation, etc.) ou de violence (physique, verbale) ne sera tolérée. Si j'en suis victime, j'avise un adulte de l'école qui verra à mettre en place le protocole prévu à cet effet.

Conflit : Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Il n'en résulte aucune victime même si toutes les personnes se sentent perdantes.

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, opprimer ou ostraciser.

Taxage : Action d'obliger quelqu'un, par la contrainte ou la peur, à céder un bien qui lui appartient.

Violence : Toute manifestation de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel : Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Lorsqu'un événement est signalé, une cueillette d'informations permettra de déterminer s'il s'agit d'un acte d'intimidation ou de violence ou d'un conflit.

Dans le cas d'un conflit : Les interventions seront guidées par les règles de conduite.

Dans le cas d'un acte d'intimidation ou violence : Les interventions seront guidées par le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (incluant les violences à caractère sexuel) à l'école.

Mettre en place des mesures de protection pour la victime.

Rencontrer les témoins et leur offrir du soutien au besoin.

Intervenir auprès de l'auteur du geste.

Informers les parents.

Ouvrir un plan d'intervention ou faire une référence aux services complémentaires au besoin.

Consigner l'acte et transmettre un rapport à la direction générale du centre de services

LES INTERDITS

Vol ou vandalisme	Réparation et/ou remboursement. Si récidive, c'est la politique de suspension qui s'applique.
Tout objet dangereux est strictement interdit à l'école (couteau, canif, bâton, pétard, arme, etc.)	Saisie immédiate de l'objet. Selon la gravité, la politique de suspension peut s'appliquer allant jusqu'au renvoi.

INTERVENTIONS MINEURES

Tu as droit à l'erreur...

Si cela t'arrivait, tu serais accompagné par un adulte de l'école dans le choix d'un geste réparateur. Tu pourrais aussi avoir à assumer une conséquence en lien avec le geste posé. Tu dois apprendre de tes erreurs en évitant de reproduire les mêmes comportements.

En début d'année, je m'engage à respecter le code de vie de l'école en signant « le contrat d'engagement » qui est à la toute fin du code de vie. Lorsque les règles ne sont pas respectées et selon la fréquence et la gravité du comportement, l'intervenant peut :

Niveau 1 • Avertissement verbal • Discussion avec un adulte • Perte d'un privilège • Pratique du bon comportement • Excuses verbales • Retrait du jeu • Geste réparateur • Reprise du temps perdu • Écrire dans l'agenda l'événement survenu • Autres conséquences selon la situation	Niveau 2 • Appel téléphonique aux parents • Temps repris à la récréation • Suspension interne • Surveillance accrue de l'élève • Réflexion écrite • Support au comportement par la TES • Autres conséquences selon la situation	Niveau 3 • Rencontre avec la direction • Plan d'action • Feuille de route pour suivre le ou les comportements • Rencontre à l'école avec mes parents • Suspension • Autres conséquences selon la gravité du geste
--	---	--

**Les manquements au code de vie sont consignés dans SPI lorsque l'élève résiste à l'intervention de niveau 1 et les parents sont informés.*

INTERVENTIONS MANQUEMENTS MAJEURS

(fréquence-impolitesse envers un adulte)

Consignés par la direction

Coordonnés par la TES en collaboration avec l'enseignante
et la direction

Selon l'échelle de gravité et de la fréquence

- Retrait immédiat de l'élève pour la période en cours et la suivante
- La TES informe les parents
- La TES et l'enseignante font un retour avec l'élève pour nommer les attentes et les moyens pour y arriver

- Retrait immédiat de l'élève pour la période en cours et les 2 suivantes
- Retrait pour le reste de la journée si le 2^e événement arrive dans la même journée
- La TES informe les parents
- Contrat de comportement :
 - Déterminer les objectifs et les moyens
 - Déterminer les rôles de chacun

- Retrait immédiat de l'élève pour 24 heures au local TES
- Rencontre de l'élève avec la direction adjointe et le personnel concerné
- Appel aux parents par la direction adjointe pour faire un état de la situation, établir une entente de collaboration et pour les informer de la prochaine étape
- Rôle-conseil des professionnels auprès de l'enseignante et de la TES

- Retrait immédiat de l'élève
- Appel aux parents par la direction adjointe
- Pause maison pour permettre à l'équipe multi de se concerter et orienter les interventions (protocole élève, cycle du passage à l'acte...)
- Retour de l'élève à l'école avec ses parents pour que la direction adjointe et la TES présentent le protocole établi

- Appliquer le protocole d'intervention propre à l'élève

En cas de désorganisation

- De 30 minutes à 60 minutes : Appel aux parents par la TES
- De plus de 60 minutes : Appel aux parents par la direction et retour à la maison
- Le local d'apaisement** peut être exceptionnellement utilisé
- Application du protocole élève, s'il y a lieu

*Dans le cas d'un acte de violence grave avec conséquences pour autrui, les interventions pourraient progresser plus rapidement.

**L'utilisation du local d'apaisement doit être balisée dans le cadre du protocole de l'élève. Ce dernier doit avoir été expliqué à l'élève et ses parents

POLITIQUE DE SUSPENSION

La suspension est une mesure disciplinaire qui s'applique lorsque l'élève pose un geste grave compromettant sa sécurité physique, psychologique et/ou celles des autres. Elle peut aussi s'appliquer lorsque, malgré plusieurs avertissements et la mise en place de différents moyens, l'élève déroge toujours au code de vie de l'école ou de la classe.

Elle se veut un temps de réflexion, un moment pendant lequel l'élève doit faire le point sur sa conduite. Dans certains cas, un plan d'action pourrait être élaboré pour soutenir l'élève dans ses difficultés. Naturellement, les parents devront accepter de s'impliquer dans la démarche d'aide proposée.

À son retour à l'école, l'élève accompagné de ses parents, doit rencontrer la direction et son titulaire. D'autres personnes pourraient être invitées à la rencontre selon les circonstances.

CONTRAT D'ENGAGEMENT

L'école St-René s'engage à faire respecter les règles du code de vie et de la Politique Tolérance Zéro pour le bien-être et la sécurité de tous les élèves et les adultes de l'établissement.

Avec mes parents, j'ai lu le code de vie de mon école ainsi que la Politique Tolérance Zéro. Pour mon bien-être et celui des autres, je comprends l'importance de les respecter durant toute l'année.

Signature de l'élève

date

Avec mon enfant, j'ai pris connaissance du code de vie de l'école et de la Politique Tolérance Zéro. J'offre ma collaboration pour en faciliter le respect.

Signature du parent

date